



**Délibération n° 2020-158 du 1<sup>er</sup> septembre 2020**  
**(Résumé)**

*Article 25 octies – Prénomination / Conseiller ministériel / Activité privée lucrative au sein d'une société publique de radiodiffusion – Compatibilité*

Le ministre en charge de la culture a envisagé de nommer au sein de son cabinet un conseiller technique en charge de l'audiovisuel, du cinéma et du jeu vidéo. Ce conseiller avait auparavant exercé des activités privées lucratives au sein d'une société publique de radiodiffusion.

La Haute Autorité a émis un avis de compatibilité dans la mesure où cette société de radiodiffusion est entièrement détenue par l'État, est placée sous la tutelle d'une direction du ministère de la culture et s'est vu confier une mission de service public.